RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D385 du PR 53+112 au PR 53+368
Route D77E1 du PR 0 + 268 au PR 1 + 182
Dommartin

Service Voirie Nord

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-251155-AT

Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT_SST_69_2024_12_46 du 27 décembre 2024 portant règlementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025 ;

Vu l'avis du Service Moyens d'exploitation routière en date du 13 novembre 2025 ;

Vu la demande présentée par IELO LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE 50 ter rue de Malte 75011 PARIS en date du 07/11/2025 ;

Considérant que pendant les travaux de raccordement de la fibre optique dans le réseau souterrain existant sur la D385_G, D77E1, commune de Dommartin, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 24/11/2025 à 09:00 et jusqu'au 05/12/2025 à 16:00, date de fin des travaux sur la RD385 du PR53+112 au PR53+368 et sur la RD77e1 du PR0+268 au PR1+182, commune de Dommartin, la circulation sera régulée comme suit:

-réduite à 1 voie et régulée par alternat au moyen de signal K10

Sur la RD385, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Sur la RD77e1, la largeur laissée libre sera au moins égale à 4.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 80 km/h à l'approche du chantier et à 50 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : IELO LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE, représentée par COLOMB Franck (tel : 07 81 53 67 47)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur de l'entreprise IELO LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- le maire de Dommartin

- le chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le 17 NOV. 2025
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

Cécile GAILLARD
Adjointe au chef de Service
Voirie Nord

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

---

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

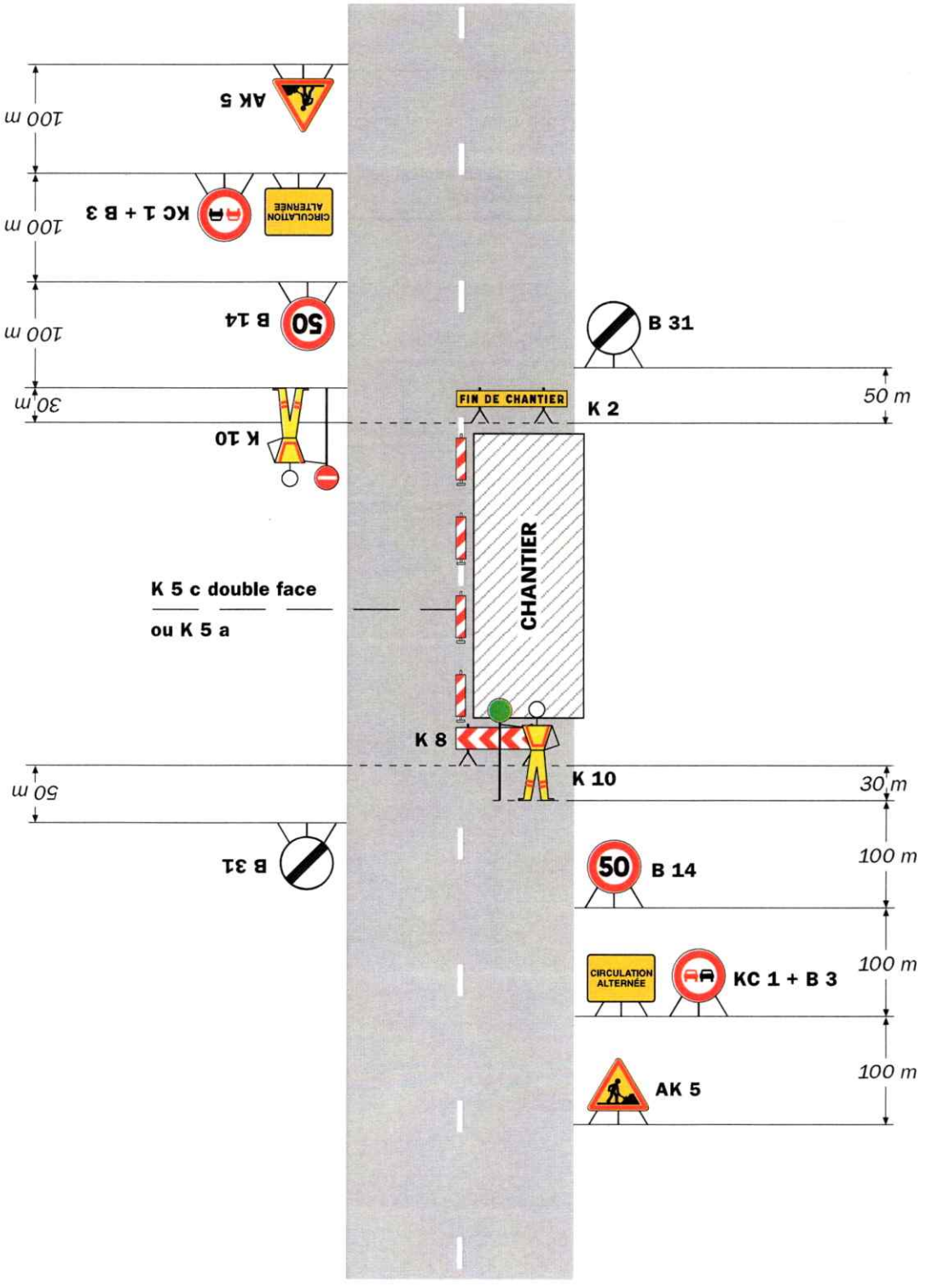

Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.